

**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2025-40/T****ARRETE****Portant permission
de voirie****Ravalement et
ouverture porte de
garage****Rue Curie****Du 14/10/2025
Au 14/11/2025****ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE****Ravalement et ouverture porte de garage
Rue Curie**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 26 Mai 2025, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 25B0007.

Vu l'arrêté 2025-33T du 8 Septembre 2025

Vu la demande en date du 11 Octobre 2025 par laquelle Madame PETIT – 8 rue Curie – 95830 CORMEILLES EN VEXIN, demande l'autorisation de neutraliser deux places de stationnement au droit du 8 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de rénovation de façade et d'ouverture d'une porte de garage, conformément à l'arrêté du 26 Mai 2025 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 25B0007 ;

Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 Octobre au 14 Novembre 2025, la Société BATISIM RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public par la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 8 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de rénovation de façade et d'ouverture d'une porte de garage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 4 :

Le bénéficiaire est autorisé à installer une échelle sur le trottoir pour rénover le haut du mur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société BATISIM RENOVATION
- Le propriétaire, Madame PETIT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 13 Octobre 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
14/10/2025